

COMPTE RENDU – SÉANCE VI – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : M. CAILLABET, Mme MOUSSEIGNE, M. SOUSBIELLE, Mme TRIVERIO, M. CAZENAVE, M. AGUER, Mme BORDEDEBAT, MM. VOISIN, PERE, Mme SADOU, MM. TRABESSE, BELLOC, ESQUERRE, Mmes ALBES, BIET, MIRANDA, DUPONT, M. JANOULET, Mmes MARTINALLI, POQUE.

ABSENTS & EXCUSÉS : Mme MARROCHELLA procuration à Mme DUPONT Sophie, M VOISIN Christophe procuration à M Didier LARRAZABAL, Monsieur Vincent FOURTICQ-ESQUÉOUTE procuration à M Guy ESQUERRE.

LA SÉANCE EST OUVERTE SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. DIDIER LARRAZABAL MAIRE.

MADAME MATHILDE MARTINALLI A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Après avoir demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022, adopté à l'unanimité, Monsieur l'adjoint au Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2022 - 0058 AUGMENTATION DU PRIX DES REPAS

Le rapporteur indique que le prestataire qui fournit les repas pour la cantine municipale augmente ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce afin de répercuter une partie de l'augmentation des coûts qu'elle subit. Il précise que cette augmentation est très limitée au vu de l'explosion de l'inflation et note l'effort fourni par le Conseil Départemental afin de ne pas impacter trop durement les familles.

Il rappelle qu'en 2022, le prix du repas acheté au prestataire était de 3,20 € pour les élèves et de 4,40 € pour les adultes. La proposition du CD64 à partir du 1^{er} janvier 2023 est de 3,25 € par repas pour les élèves et de 4,50 € par repas pour les adultes.

Le rapporteur propose au conseil de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux élèves et aux adultes à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit : 3,98 € pour les élèves pontacquais, 4,98 € pour les élèves domiciliés dans une autre commune et 5,23 € pour les adultes (élus, personnel communal ou enseignants).

M. ESQUERRE indique qu'il souhaiterait que l'augmentation proposée par le Conseil Départemental ne soit répercutée qu'à compter de la rentrée de septembre 2023.

M. le Maire et M. CAILLABET lui répliquent que cette augmentation très limitée correspond à la réalité de ce qui va être facturé à la commune par le fournisseur et que ces augmentations de tarifs ont toujours

été répercutées au moment de la conclusion de la convention, soit en début d'année civile. Ils indiquent qu'en outre il vaut mieux que les usagers payent le service à son juste prix, plutôt que de subir brusquement une forte hausse. Ils rappellent que la collectivité étudiera une éventuelle hausse en lien avec le prix des frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, salaires, etc.) pour la rentrée 2023/2024.

Décision adoptée à la majorité (3 votes contre).

DCM 2022 - 0059 CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DE REDYNAMISATION DES MARCHES LOCAUX DE PLEIN AIR DE LA CCNEB

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), la Communauté de Communes Nord-Est Béarn et plusieurs polarités, et du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) plusieurs axes thématiques ont été définis pour concevoir une stratégie de revitalisation à la fois adaptée aux problématiques spécifiques des communes concernées tout en s'appuyant sur un cadre et une dynamique collective, indispensable pour que ce projet de revitalisation touche toute la population du territoire.

Les trois communes labélisées PVD, ainsi que les communes de Ger et Soumoulou, disposent de marchés hebdomadaires, élément pivot des stratégies de redynamisation communales. La gestion de ces marchés est de compétence communale. Néanmoins, ils participent à l'attractivité du territoire intercommunal. C'est dans ces conditions que ces communes et la Communauté de Communes souhaitent engager conjointement une étude en vue de la redynamisation des marchés locaux. Cette action s'intègre dans l'axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré » de la convention d'ORT. Le rapporteur invite le Conseil Municipal à autoriser le Maire à signer une convention tendant à définir les modalités financières de portage de cette étude.

Les partenaires financiers de l'opération participent à hauteur de 60% de la dépense subventionnable, d'un montant estimatif de 60.000 € TTC.

Le reste à charge est financé conjointement par les collectivités de la manière suivante :

37,5% du reste à charge TTC par la CCNEB

62,5% du reste à charge TTC par les communes concernées par l'étude, à parts égales entre les 5 communes.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0060 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DU SEABB

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de celui sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement établis par le SEABB pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire assure la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0061 AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DE L'ANCIEN COLLEGE

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le réaménagement de l'ancien collège et dans ce cadre il a établi le dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil approuve le dossier de demande d'autorisation concernant le réaménagement de l'ancien collège, et autorise le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 - 0062 APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE HENRI IV

Le rapporteur présente le projet définitif de réaménagement de l'avenue Henri IV, dans ses différentes sections, ainsi que le chiffrage. Il rappelle les choix techniques qui ont conduit au fur et à mesure de l'évolution du projet à proposer la solution présentée. Il indique que la question d'intégrer la réfection totale ou partielle du rond-point au plan d'aménagement s'est posée.

Au vu de l'aspect structurant d'entrée de ville du rond-point, de son lien évident avec les questions de sécurité des usagers (tant pour les véhicules terrestres à moteur, que les cyclistes et les piétons), notamment au regard de la proximité du nouveau collège Jean Bouzet, ainsi que de la nécessité de préserver du foncier pour les besoins futurs du Centre d'Incendie et de secours de Pontacq, il apparaissait important et ce malgré le surcoût financier, d'adopter ce projet avec l'option réfection totale du rond-point.

Décision adoptée à la majorité (3 abstentions).

DCM 2022 - 0063 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le rapporteur présente à l'Assemblée des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 3.345,50 €, proposées par le Trésorier.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 2022 – 0064 MODIFICATION BUDGETAIRE

Le rapporteur explique au conseil que suite au refinancement d'un emprunt en 2018, les charges financières doivent faire l'objet chaque année d'un amortissement, et ce jusqu'en 2031, et que pour ce faire, il convient de disposer de crédits budgétaires. Il y a donc lieu de procéder à une modification des prévisions en inscrivant une dépense de fonctionnement de 4.880 € au compte 6862 Dotation d'amortissement des charges financières à répartir et une recette d'investissement du même montant au compte 4817 Pénalités de renégociation de la dette.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à une opération d'ordre de régularisation au 041, suite à un réajustement d'imputation patrimoniale : le terrain d'assiette du parking situé devant la maison de santé a été imputé à tort au compte 2115 (terrains bâtis), et pour se faire, d'inscrire une prévision budgétaire en dépense au 2112 (terrains de voirie) et une recette au 2115 pour un montant de 10.000€.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés va se dérouler à Paris sur 3 jours du 22 au 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil, au vu de l'intérêt que représente la participation du Maire au Congrès et au Salon, ainsi qu'aux évènements connexes, de rembourser les frais engendrés par ce déplacement, sur présentation d'un état de frais réels.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance à 23H30.

Fait à Pontacq, le 10 novembre 2022

Le Maire,

D. LARRAZABAL



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.